



# Notice n° 25

## Service phytosanitaire fédéral (SPF)

---

Date: 17.01.2023

Référence / numéro de dossier: 2023-01-17 / ulm, gnl

Document et version :

**MB 25** 23.01

---

## Conditions relatives à la production de semences de *Solanum lycopersicum* L. (tomates) et de *Capsicum* spp. (poivrons)

### 1. Généralités et champ d'application

Les conditions mentionnées ci-dessous se fondent sur l'ordonnance du 31 octobre 2018 sur la santé des végétaux (OSaVé, RS 916.20), et sur l'ordonnance de l'OFAG du 29 novembre 2019 sur les mesures phytosanitaires pour l'agriculture et l'horticulture productrice (OMP-OFAG, RS 916.202.1). Ces conditions s'appliquent à la production de semences de *Solanum lycopersicum* L. et de *Capsicum* spp. destinées à être mises en circulation avec un passeport phytosanitaire.

Le virus du fruit rugueux brun de la tomate (Tomato Brown Rugose Fruit Virus, ci-après : ToBRFV) est réglementé en Suisse et dans l'Union européenne (UE) en tant qu'organisme de quarantaine potentiel. *Solanum lycopersicum* L. et *Capsicum* spp. sont considérées comme des plantes hôtes du ToBRFV.

Les dispositions des ordonnances susmentionnées sont réservées.

Des informations générales sur le ToBRFV sont disponibles sur le site web du SPF ([www.sante-des-vegetaux.ch](http://www.sante-des-vegetaux.ch) > Ravageurs et maladies > Organismes de quarantaine > Virus du fruit rugueux brun de la tomate). Des informations générales sur le passeport phytosanitaire sont disponibles dans le « Guide du système de passeport phytosanitaire » du SPF (disponible sous [www.sante-des-vegetaux.ch](http://www.sante-des-vegetaux.ch) > Passeport phytosanitaire).

### 2. Passeport phytosanitaire et agrément obligatoires

À compter du 1.1.2020, les semences de *Solanum lycopersicum* L. (tomates) et de *Capsicum* spp. (poivrons) ne peuvent être mises en circulation qu'avec un passeport phytosanitaire et si elles remplissent les conditions énoncées à la section 3. Seule est exemptée du régime du passeport phytosanitaire la remise directe à des particuliers qui acquièrent ces semences pour leur usage personnel, c.-à-d. ne les utilisent pas à des fins commerciales ou professionnelles (en cas de vente à distance, par exemple en ligne, le passeport phytosanitaire est également obligatoire pour la remise à des particuliers).<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Un passeport phytosanitaire ne doit être délivré que pour les semences produites à partir de 2020. Les semences produites avant le 31 décembre 2019 peuvent encore être mises en circulation en Suisse sans nouveau passeport phytosanitaire conformément à l'ordonnance sur la santé des végétaux. Par conséquent, aucune mesure n'est à prendre concernant les semences produites avant le 31 décembre 2019.

Les entreprises qui mettent en circulation des marchandises soumises au passeport phytosanitaire et qui doivent établir des passeports phytosanitaires à cet effet doivent disposer d'un agrément du SPF. Le SPF délivre un agrément pour l'établissement de passeports phytosanitaires sur demande (formulaire de demande disponible sous [www.sante-des-vegetaux.ch](http://www.sante-des-vegetaux.ch) > Passeport phytosanitaire > Formulaires).

### 3. Contrôles phytosanitaires officiels

#### 3.1 Annonce de la production

Les parcelles et autres surfaces qui sont utilisées pour la production de semences de *Solanum lycopersicum* L. et *Capsicum* spp. dans le cadre du système de passeport phytosanitaire doivent être déclarées chaque année au SPF via l'application informatique CePa.

#### 3.2 Contrôle (visuel) des surfaces de production

Les surfaces utilisées pour la production de semences de *Solanum lycopersicum* L. et de *Capsicum* spp. font en général l'objet d'un contrôle phytosanitaire officiel par an (contrôle visuel). Les contrôleurs agréés ont libre accès à toutes les parcelles et unités de production ainsi qu'aux documents pertinents. Les entreprises sont informées à l'avance de la date des contrôles.

Les surfaces de production des plantes mères doivent être inspectées visuellement dans le cadre des contrôles officiels afin de détecter tout symptôme suspect de ToBRFV. En cas de symptômes suspects, des échantillons doivent être prélevés et analysés en laboratoire conformément aux normes internationales pour déterminer la présence du virus.

#### 3.3 Analyses en laboratoire

En plus du contrôle visuel, des échantillons de semences ou des plantes mères doivent être prélevés dans tous les cas et soumis à un test PCR en laboratoire pour vérifier l'absence d'infestation. Ces prélèvements systématiques d'échantillons (« prélèvements de routine ») sont des conditions juridiquement réglementées pour la mise en circulation de semences munies d'un passeport phytosanitaire, pour lesquels le SPF doit percevoir des émoluments<sup>2</sup>. Il est prévu que ces émoluments soient pris en charge à 50 % par les entreprises concernées, les 50 % restants étant pris en charge par la Confédération.

L'entreprise décide du type d'échantillonnage à effectuer :

- a) **Échantillonnage des semences** : Pour échantillonner une variété, il faut prélever 3'300 graines par an. L'analyse en laboratoire d'un échantillon de semences coûte 204 francs (soit 102 francs à la charge de l'entreprise). En outre, le temps nécessaire au contrôle est facturé (90 fr. / heure).
- b) **Échantillonnage des plantes mères** : Les feuilles des plantes mères sont échantillonnées. Pour échantillonner une variété, on prélève jusqu'à 6 échantillons composites, selon la quantité de plantes mères. L'analyse en laboratoire d'un échantillon composite coûte 42 francs (soit 21 francs à la charge de l'entreprise). L'échantillonnage des plantes mères doit avoir lieu avant la récolte des semences (l'entreprise doit informer le SPF en temps utile de la date de la récolte). En outre, le temps nécessaire au contrôle est facturé (90 fr. / heure).

Nombre de plantes mères par variété dans l'entreprise	Nombre d'échantillons composites	Frais de laboratoire (francs suisses)
<10	1	42.-
11-20	2	84.-
21-30	3	126.-

<sup>2</sup> Ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'agriculture, RS 910.11

31-40	4	168.-
41-200	5	210.-
>200	6	252.-

Sept variétés au maximum sont échantillonnées par an par entreprise<sup>3</sup>. Toutefois, si l'entreprise le souhaite, il est possible d'échantillonner un plus grand nombre de variétés. La Confédération prend également en charge 50 % des frais de laboratoire pour les variétés supplémentaires.

#### 4. Devoir de diligence, de contrôle et d'annonce des producteurs

Le ToBRFV doit être obligatoirement annoncé et combattu. Les entreprises agréées doivent contrôler régulièrement leurs plants de tomates et de poivrons (lors de l'achat, sur les surfaces de production et avant la vente) pour détecter les symptômes du ToBRFV. En cas de suspicion de présence de l'organisme de quarantaine potentiel, l'entreprise doit avertir le SPF le plus rapidement possible (téléphone : +41 58 462 25 50, e-mail : [phyto@blw.admin.ch](mailto:phyto@blw.admin.ch)). Aucune plante ou partie de plante suspecte ne doit être enlevée avant le contrôle effectué par un expert habilité par le SPF.

Les entreprises ne peuvent acquérir des plantes et des semences de *Solanum lycopersicum* L. et de *Capsicum* spp. que si elles sont munies d'un passeport phytosanitaire. Les entreprises agréées doivent tenir un registre des achats, de la production, de la vente et de la revente de chaque unité commerciale afin de garantir la traçabilité.

Les autres obligations des entreprises agréées pour l'établissement de passeports phytosanitaires se trouvent dans le « Guide du système de passeport phytosanitaire » du SPF (disponible sous [www.sante-des-vegetaux.ch](http://www.sante-des-vegetaux.ch) > Passeport phytosanitaire).

Office fédéral de l'agriculture OFAG

sig. Peter Kupferschmied  
Pour le comité directeur SPF

---

<sup>3</sup>La sélection est effectuée par le SPF et se base sur la répartition spatiale des plantes mères sur les différentes parcelles et sur les quantités de semences produites.